



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P362_2022

Date : 28/09/2022

OBJET : Avenant 1 - Accord-cadre à bons de commande prestations de services pour le suivi agronomique des plans d'épandage des boues de stations d'épuration - Lot n° 2 : secteurs d'exploitation Montebourg, Valognes et Val de Saire

Exposé

Un accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution des prestations de services pour le suivi agronomique des plans d'épandage des boues de stations d'épuration – lot n° 2 : secteur d'exploitation Montebourg, Valognes et Val de Saire a été attribué à la Société SEDE ENVIRONNEMENT SAS, 1 rue de la Fontainerie CS 60175 62003 ARRAS CEDEX le 17/03/2021.

Cet accord-cadre est sans montant minimum annuel, avec montant maximum annuel à 30 000 € HT soit 150 000 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

La reprise des épandages agricoles et le suivi de l'hygiénisation nécessitent un suivi analytique supplémentaire imposé par l'Etat et représenté par la DDTM pour le suivi COVID et la reprise des épandages agricoles après hygiénisation des boues (injection de lait de chaux).

Aussi, il est proposé de conclure un avenant pour modifier le montant maximum annuel et le porter à 45 000 € HT soit une augmentation de 60 000 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre représentant 40% du montant total initial.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R.2194-2 et R2194-3,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 au marché (K21040), concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de service de suivi agronomique des plans d'épandages des boues de stations d'épuration – lot n°2 : secteurs Montebourg, Valognes et Val de Saire avec la Société SEDE ENVIRONNEMENT SAS, 1 rue de la Fontainerie CS 60175 62003 ARRAS CEDEX,
- **De dire** que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté à 45 000 € HT à compter de 2022,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget assainissement 617 ligne 18,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE